

Le président

Suivi par : Pascal RIGAUD
cabinet-president@paysdegexagglo.fr

N/Réf : CB/PR/FD/219417
Objet : Aéroport International de Genève –
modification du règlement d'exploitation

Monsieur Arnaud COCHET
Préfet de l'Ain
45 avenue Alsace Lorraine
Quartier Bourg Centre – CS 80400

01012 BOURG-EN-BRESSE Cedex



Gex, le 30 octobre 2019

Monsieur le préfet,

La modification du règlement d'exploitation de l'aéroport de Genève fait l'objet d'une enquête publique qui se déroule sur 3 mois, depuis le 18 septembre 2019, sous l'égide de l'Office Fédéral de l'Aviation Civile (OFAC).

Le débat s'est engagé lors du dernier conseil communautaire de l'Agglomération du Pays de Gex, le 24 octobre dernier. De l'avis unanime des communes impactées par ce projet, il ressort que les dispositions suivantes doivent être retenues, au regard de la préservation de l'environnement et de la santé des populations :

- **La procédure KONIL courte doit être abandonnée**, sauf cas d'urgence avérée.
D'une part, cette mesure s'inscrit dans le prolongement d'une décision de la Cour européenne concernant l'aéroport de Zurich, qui avait tranché sur le fait que gagner du temps ou d'économiser du carburant ne justifiait pas une modification de trajectoire pouvant se traduire par une augmentation de la gêne des habitants.
D'autre part, ce sursis à statuer et le renvoi de toute décision à des instances transfrontalières inexistantes sont contraires à la « Procédure CRINEN » de 2006 qui mentionnait qu' « une analyse de la fermeture de la route KONIL courte, à partir de 22h00 devra avoir lieu et qu'une fermeture progressive devra être envisagée avec, pour une première étape, une fermeture dès 22h30 ».
Enfin, le Règlement d'exploitation ne prévoit rien sur les trajectoires d'envols et de décollages en général, a fortiori au-dessus de la France, ce qui ne peut être acceptable dans un objectif de protection des populations.
- Le **système de quotas** avancé par l'Aéroport de Genève comme solution aux vols de nuits octroie aux compagnies aériennes la possibilité de disposer d'un certain volume de bruit, un droit de tirage, pour gérer les décollages en retard, après 22h00. Le problème est que si l'opérateur ne dispose plus de quotas, « celui-ci pourra opérer son vol moyennant le paiement d'une redevance incitative fortement progressive ». Sachant que le montant de la redevance sera déterminé en accord avec les compagnies aériennes, **l'ouverture à de nouveaux vols de nuit après 22h00 doit donc absolument être proscrite**, et le couvre-feu nocturne préservé.
- En termes de nuisances, **un questionnaire se doit d'être engagé quant au déplacement au sol des aéronefs**, dont l'incidence sur l'établissement des courbes de bruit est sensible, tout comme sur la santé des habitants par voie de conséquence.



Par ailleurs, les dispositions du Plan Pact'Air, signé par le Pôle métropolitain du Genevois français, le Conseil départemental de l'Ain et le Grand Genève, se doivent d'être appliquées à tous les territoires impactés ; à ce titre le règlement d'exploitation doit être mis en compatibilité avec ce document.

Je tenais à vous faire part de l'état de réflexion du territoire du Pays de Gex, qui formule un avis défavorable à la modification proposée du règlement d'exploitation et à sa mise en compatibilité avec le Plan Sectoriel de l'Infrastructure Aéronautique (PSIA) de l'Aéroport International de Genève (AIG).

Je vous prie de croire, Monsieur le préfet, à l'assurance de ma parfaite considération.

Le président,

Christophe BOUVIER

